



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/158  
19 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 87, b de l'ordre du jour

**RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/727/Add.1)]

47/158. Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 784 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 30 octobre 1992, et rappelant les résolutions précédentes du Conseil sur El Salvador,

Satisfaite qu'en signant les accords de Chapultepec, le 16 janvier 1992 à Mexico, le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional 1/ ont mis fin au conflit armé en El Salvador dans le cadre du processus de négociation engagé le 4 avril 1990 sous les auspices du Secrétaire général,

Consciente de la précieuse contribution que les pays constituant les "quatre amis du Secrétaire général", ainsi que d'autres Etats ou groupes d'Etats intéressés ont apportée au processus de paix,

Profondément préoccupée par la destruction d'une grande partie de l'infrastructure économique et sociale du pays et par la dégradation de l'environnement qu'ont causées les activités militaires et d'autres facteurs liés au conflit armé,

Considérant que le Plan de relèvement national a pour principaux objectifs le développement intégré des zones touchées par le conflit, la satisfaction des besoins immédiats de la population le plus durement éprouvée par le conflit et des anciens combattants des deux parties, ainsi que la remise en état de l'infrastructure économique et sociale,

---

1/ A/46/864-S/23501, annexe.

/...

Se rendant compte que le relèvement et le développement d'El Salvador nécessitent un concours accru de la communauté internationale, sous la forme d'une assistance économique, technique et financière,

Sachant que les ressources insuffisantes et les difficultés financières d'El Salvador limitent la capacité qu'a ce pays de s'acquitter des engagements auxquels il a souscrit dans l'Accord de paix,

Réaffirmant que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures pour appuyer l'Accord de paix à ce stade critique de sa mise en oeuvre,

1. Sait gré au Secrétaire général et aux quatre pays amis, à savoir la Colombie, l'Espagne, le Mexique et le Venezuela, ainsi qu'à d'autres Etats ou groupes d'Etats, des efforts qu'ils ont faits pour contribuer à mettre fin au conflit armé en El Salvador;
2. Note que le Gouvernement salvadorien a élaboré le Plan de relèvement national, que celui-ci est conforme à la volonté générale du pays puisqu'il y est tenu compte des recommandations et propositions de divers courants politiques et sociaux, dont le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, que ce plan a été présenté au groupe consultatif qui s'est réuni à la Banque mondiale le 23 mars 1992, et que le Gouvernement est en train de l'appliquer;
3. Note avec satisfaction qu'à la réunion du groupe consultatif, la communauté internationale a promis d'aider El Salvador;
4. Demande instamment à tous les Etats, aux institutions et organismes concernés des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, régionales et interrégionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de fournir aux conditions les plus favorables l'assistance nécessaire au relèvement et au développement d'El Salvador;
5. Prie le Secrétaire général de faire le maximum, en étroite coordination avec le Gouvernement salvadorien, pour inciter la communauté internationale à accroître son assistance économique, financière et technique à El Salvador;
6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador".

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992